



ARRETE N° ARR 26.494/B

**ABROGE L'ARRETE N°26.478 DU 03/085/2026 PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT MARCHE DES BOSSERONS, AVENUE
DES PEUPLIERS - DESHERBAGE ANNULE**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du règlement de voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° 20.391/du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n°ARR 26.416/K du 19 juin 2026 portant délégation provisoire consentie à Mme Valérie RAGOT, Première Adjointe au Maire, pour la période du 15 juillet au 15 août 2026 inclus,

VU l'arrêté n° ARR 26.478/B en date du 03/08/2026 portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation, marché des Bosserons, avenue des Peupliers,

CONSIDERANT la demande présentée par les Services Techniques de la Mairie de Brunoy, 83 rue du Réveillon, 91800 Brunoy, en date du 05/082026,

CONSIDERANT la nécessité d'abroger l'arrêté n° ARR 26.478/B en date du 03/08/2026 susvisé, en raison d'un changement de planning d'intervention,

ARRETE

ARTICLE 1: ABROGE l'arrêté n° ARR 26.478/B en date du 03/08/2026, susvisé.

ARRETE N° ARR 26.494/B

**ABROGE L'ARRETE N°26.478 DU 03/085/2026 PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT MARCHE DES BOSSERONS, AVENUE
DES PEUPLIERS - DESHERBAGE ANNULE**

ARTICLE 2: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epinay-sous-Sénart,
Monsieur le Président du Sivom,
Monsieur le Directeur de Keolis,
Monsieur le Directeur des Cars Nedroma,
Les Services Techniques de la Mairie de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 07 août 2026

Pour le Maire
par délégation,

La Première Adjointe,



Acte publié sur le site de la Ville le : 10/08/2026